

ARRÊTÉ D-2024-583 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Objet : Décision de réalisation d'un contrat de prêt PHARE ASE taux révisable LA d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à assurer le financement de la construction du Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance (NEPE) à Nevers - 58000

VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le conseil départemental à déléguer au Président ou au Directeur Général des services, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du conseil départemental du 25 mars 2024 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt, d'un montant total de 10 000 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Ligne du prêt : PHARE ASE

Montant du contrat de prêt : 10 000 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 40 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de construction du Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance (NEPE) à Nevers

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

A Nevers, le 15/07/2024

Le Président du conseil départemental
Fabien BAZIN

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »

Publié le 16/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre